





DAAJ/CB

ARRÊTÉ N°20-2325

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à Madame Sophie DEBORDE, conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Sophie DEBORDE**, Conseillère municipale, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. AGENDA 22

- a. Accessibilité des espaces publics et du bâti
- b. Suivi du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.)

ARTICLE 2:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Thierry BARON**, Adjoint au Maire, **Madame Sophie DEBORDE**, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

VOLET SOCIAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20200727-20_2325-AI



Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 2 8 JUIL, 2020 et de sa publication le 2 8 JUIL, 2020

Fait à Saintes, le 27 JUIL. 2020

Le Maire Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Madame Sophie DEBORDE, Conseillère Municipale